

Fontainebleau



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS PRISES EN VERTU
DE L'ARTICLE L5217-10-6 DU
CODE GENERAL DES
COLLECTIVITES
TERRITORIALES
N°24.FI.01**

Objet : M57 - Fongibilité des crédits : décision budgétaire modificative portant virement de crédit de chapitre à chapitre – Budget principal de la Ville

LE MAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5217-10-6,

Vu la délibération 23/122 du Conseil municipal du 11 décembre 2023 relative à l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024,

Vu la délibération N°23/123 du Conseil municipal du 11 décembre 2023 autorisant le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnels, dans une limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections,

Vu la délibération N°24/24 du Conseil municipal du 25 mars 2024 approuvant le budget primitif 2024 de la Ville,

Vu la délibération N°24/91 du Conseil municipal du 23 septembre 2024 approuvant le budget supplémentaire 2024 de la Ville,

Considérant que les crédits votés au budget primitif dans le cadre de l'opération « Belli'chèques », à hauteur de 20 000 € à l'article 6288 – Autres services extérieurs, sont à prévoir au chapitre 65 au compte 65742 – Subventions aux entreprises.

Considérants qu'il convient de procéder à cet ajustement comptable par virement de crédits entre chapitres.

DECIDE,

Article 1^{er} : D'autoriser les virements de crédits suivants :

Objet	Section	Dépenses	Nature	Fonction
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	Fonctionnement	-20 000,00	6288	632
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	Fonctionnement	20 000,00	65742	632

Article 2 : Qu'il sera rendu compte de ce virement de crédits à la première réunion du Conseil Municipal qui suit cette décision conformément à l'article L. 5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales.

Article 3 : D'adresser une ampliation du présent acte au Comptable public du Centre de Gestion Comptable de Fontainebleau.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr,

Fait à Fontainebleau, le 6 décembre 2024.

Julien GONDARD

Signé

Maire de Fontainebleau

Publié le 6 décembre 2024

Notifié le

Certifié exécutoire le 6 décembre 2024

Sous l'identifiant 077-217701861- _____

